



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 00447 /CAB.MIN/MINES/01/2024**  
**DU 14 NOV 2024 RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL**  
**N° 00239/CAB.MIN/MINES/01/2020 DU 24 JUILLET 2020 PORTANT**  
**DECHEANCE DE LA SOCIETE MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL**  
**DE SES DROITS SUR LE PERMIS D'EXPLOITATION N°13122**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11 /002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 et 203 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en sont 1<sup>er</sup> B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Considérant le recours de la société MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL, titulaire du Permis d'Exploitation n° 13122 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 00239/CAB.MIN/MINES/01/2020 du 24 juillet 2020 portant déchéance de la société MINES D'OR DE KISENGE "MDDK" SARL de ses droits sur le Permis d'Exploitation n° 13122 ;



**ARRETE :****Article 1**

L'Arrêté Ministériel n° 00239/CAB.MIN/MINES/01/2020 du 24 juillet 2020 portant déchéance de la société **MINES D'OR DE KISENGE « MDDK » SARL** de ses droits sur le Permis d'Exploitation n° 13122 est rapportée et ne peut produire d'effet.

**Article 2**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 NOV 2024

**Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction de l'Inspection Minière : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1